

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2022

### I – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») constituent le socle unique de la négociation et s'appliquent à toute vente conclue par DJO BeNeLux avec ses clients professionnels (ci-après « le Client »), pour tout produit de sa gamme actuelle et future (ci-après les « Produits »).

Toute commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV et renonciation corrélative de sa part à invoquer une quelconque clause contraire ou complémentaire figurant éventuellement sur ses propres documents commerciaux, notamment dans ses conditions générales d'achat. De manière générale, l'acceptation par DJO BeNeLux de toute clause contraire ou complémentaire aux présentes conditions de vente est subordonnée à son accord écrit et préalable. Les conditions particulières acceptées par le vendeur à l'occasion d'une commande n'engagent le vendeur que pour cette commande.

Le fait que DJO BeNeLux ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions ne peut pas être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### II – COMMANDE

Les renseignements portés sur le catalogue de produits, le site internet de DJO BeNeLux ou tout autre support quel qu'en soit la forme, sont mentionnés à titre indicatif et ne saurait constituer une offre ferme et définitive de contracter de la part de DJO BeNeLux. Elle se réserve le droit de modifier sans préavis et à tout moment ces renseignements.

DJO BeNeLux ne prendra en compte que les commandes passées faisant référence, soit à un produit proposé à la vente sur le catalogue, le site internet ou tout autre support commercial de DJO BeNeLux.

Toute modification de commande du fait du Client ne pourra être prise en compte qu'avec l'accord des responsables de DJO BeNeLux et donnera lieu à l'établissement d'un avenant ainsi qu'à de nouveaux prix et délais de livraison s'il y a lieu.

### III - MODIFICATION DES PRODUITS

DJO BeNeLux aura, à tout moment, la faculté d'apporter aux Produits qu'elle commercialise, notamment les matériels, accessoires, pièces de rechange et consommables toutes les modifications qui lui paraîtront utiles sans obligation pour elle d'appliquer ces modifications aux Produits déjà livrés, en cours de livraison ou en commande.

### IV - PRIX - FACTURATION - MODALITÉS ET DÉLAIS DE PAIEMENT

Les Produits sont vendus au tarif en vigueur au jour de la commande, figurant dans le barème joint aux présentes conditions de vente, intégrant le cas échéant les rabais et ristournes dont peut bénéficier l'acheteur.

Ces prix, indiqués en euros, toutes taxes comprises, sont valables, dans la limite des stocks disponibles. Sauf clause contraire expresse, les prix des Produits s'entendent frais de port non compris.

Toute facture non contestée dans les dix jours de son expédition est réputée définitivement acceptée.

Les frais de timbre et de retour sont à la charge du Client.

Les factures de DJO BeNeLux sont payables par les professionnels à 30 jours fin de mois au siège de DJO France. Ces délais de paiement sont impératifs.

Tout retard dans le paiement des factures de DJO BeNeLux entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues nonobstant les délais de paiement antérieurement consentis,
- l'exigibilité d'un intérêt de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage,
- dès lors qu'un rejet de paiement nous sera notifié, des frais supplémentaires seront ajoutés à hauteur de 25 €.
- l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 10% de la créance due, laquelle indemnité ne pourra être inférieure à quarante euros, couvrant notamment la pénalité forfaitaire légale pour frais de recouvrement.
- le droit pour DJO BeNeLux de suspendre ses livraisons dans l'attente du règlement intégral et/ou d'annuler tout ou partie des commandes en cours.

Tout règlement anticipé fait l'objet d'un escompte de 0,5 % par mois d'avance. Les prix indiqués comprennent, en ce qui concerne les Produits, la fourniture d'un emballage standard adéquat pour le transport par le moyen retenu. Ces emballages ne sont pas repris.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur le prix des Produits déjà revendus par l'acheteur puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

### V - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- DJO BeNeLux conserve l'entière propriété des Produits vendus jusqu'à complet paiement de leur prix.**
- A compter de la livraison et nonobstant le fait que DJO BeNeLux est demeurée propriétaire des Produits vendus, le Client assume les risques que ces Produits pourraient subir ou occasionner. Par conséquent, les contrats d'assurance que le Client devra souscrire à ses frais devront inclure la couverture de ces risques et mentionner expressément la qualité de propriétaire de DJO BeNeLux.
- En cas de non-respect par le Client de l'une des échéances ou de violation quelconque de ses obligations, DJO BeNeLux, sans préjudice de ses autres droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution immédiate du Produit au frais du Client et résoudre en tout ou partie la vente concernée, notamment sur la part non réglée.
- Outre son obligation de restituer le Produit à ses frais, le Client sera soumis aux dispositions de l'article IV ci-dessus relatifs au retard ou défaut de paiement.
- Si le Produit a été utilisé, DJO BeNeLux sera fondée à réclamer, outre les frais de remise en état éventuels, des dommages intérêts compensatoires.
- Les acomptes éventuellement reçus du Client s'imputeront en priorité sur les sommes que celui-ci pourrait devoir à DJO BeNeLux au titre des paragraphes d) et e) ci-dessus.
- DJO BeNeLux pourra, à tout moment faire dresser un inventaire des Produits impayés détenus par l'acheteur, en quelques lieux qu'ils se trouvent.
- D'une manière générale, l'acheteur veillera à ce que l'identification des Produits soit toujours possible. Les Produits en stock sont présumés être ceux impayés.

### VI – LIVRAISON

Les Produits sont livrés "départ entrepôt DJO France". Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur pourra exécuter la commande au moyen de plusieurs livraisons partielles.

Le transport est effectué aux risques et périls du Client lequel doit opérer toutes vérifications à la livraison sur l'état de son (ou ses) colis selon le nombre de colis indiqué sur le bordereau de livraison. Le Client veillera particulièrement à vérifier le bon fonctionnement du Produit livré notamment en lisant attentivement la notice d'emploi qui lui est fournie.

Toutes réserves ou réclamations devront être adressées au service client de DJO BeNeLux ou au transporteur. Le Client dispose d'un délai de 3 jours à compter de la livraison pour formuler ses protestations ou réserves auprès du transporteur. En cas de défauts apparents, le Client bénéficie du droit de retour dans les conditions prévues aux présentes CGV.

### VII - DÉLAIS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Ils commencent à courir dès l'acceptation de la commande par DJO BeNeLux. Les dépassements de délais ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, retenue ou annulation des commandes. Ce n'est que dans le seul cas où un retard de livraison excéderait soixante jours que le Client pourrait annuler sa commande sans pouvoir formuler une quelconque demande autre que la restitution de l'acompte ou du prix versé à DJO BeNeLux.

### VIII- RETOUR

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits livrés doivent être formulées par écrit auprès de DJO BeNeLux dans les huit jours de la livraison, sauf à perdre tout droit contre DJO BeNeLux.

L'acheteur justifiera de la réalité des vices ou anomalies constatées. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même sur le produit ou de faire intervenir un tiers non agréé par DJO BeNeLux.

Tout retour s'opérera dans les mêmes conditions que celles visées à l'article IX des présentes conditions générales, au titre de la garantie commerciale.

### IX – GARANTIES

Tous les appareils vendus par DJO BeNeLux sont essayés et éprouvés avant livraison.

Garantie de conformité : La garantie de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien à l'exception des biens d'occasion dont le délai est fixé à six mois. La garantie de conformité ne peut pas s'appliquer dans les cas suivants : - Le client avait connaissance du défaut au moment de contracter, - Le client ne pouvait ignorer le défaut au moment de contracter, - le défaut résulte de matériaux que le client a lui-même fournis. DJO BeNeLux s'engage en cas de livraison non conforme à remplacer les Produits ou à les réparer, selon la nature du défaut constaté et au libre choix de DJO BeNeLux.

En cas d'impossibilité de remplacer ou de réparer le matériel, DJO BeNeLux procédera à un avoir sur la facture correspondante. En toute hypothèse, le Client ne pourra prétendre à aucun dommages-intérêts ou indemnité sous quelque forme que ce soit.

Garantie des vices cachés : DJO BeNeLux garantit également le Client des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement cet usage que le client ne l'aurait pas acquise. La garantie légale couvre tous les frais entraînés par les vices cachés. Cependant, le défaut doit être antérieur à la vente et rendre les produits impropres à l'usage auquel ils sont destinés. Le délai pour agir est de deux ans à compter de la découverte du vice.

Garanties commerciales : DJO BeNeLux dont l'adresse est en Belgique : Kleinhoefstraat 5, b39, 2440 Geel, Belgique, garantit également les Produits vendus par elle dans les conditions et limites suivantes :

- Cette garantie s'entend "pièces et main d'œuvre". Pour la mettre en œuvre, le Client doit contacter le service consommateur DJO BeNeLux au +33(0)5.59.52.68.18 qui lui indiquera un numéro de retour, la procédure à suivre et à quel Centre de Réparation Agréé faire parvenir le Produit ;
- les frais de transport aller sont à la charge du Client ;
- DJO BeNeLux ou le Centre de Réparation Agréé auront le choix entre, soit faire de leur mieux pour remédier à la défaillance dans un délai raisonnable, soit remplacer le Produit par un autre exempt du défaut constaté ;
- DJO BeNeLux ne pourra, en aucun cas, se voir réclamer le paiement d'une somme quelconque à quelque titre que ce soit, notamment mais sans que cela soit limitatif, au titre de l'immobilisation passagère du Produit, d'un trouble commercial, d'une perte de commande, d'un manque à gagner, d'une perte d'exploitation, etc... et de tout autre préjudice de même nature ;
- Cette garantie est accordée pour tous Produits vendus par DJO BeNeLux sans limite territoriale.
- Le produit et tous ses accessoires devront être retournés dans son emballage d'origine.

#### X – EXCLUSION DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITE

- DJO BeNeLux décline toute garantie et toute responsabilité dans le cas où les défaillances des Produits (notamment : matériels, accessoires, matériels périphériques et pièces de rechange) qu'elle commercialise ont pour origine :
  - des bris dus à des accidents ou incidents ou encore à des branchements non conformes, ou à des défaillances d'alimentation électrique ;
  - un usage du Produit différent de celui pour lequel celui-ci a été conçu et fabriqué ; et s'agissant des accessoires, matériels périphériques et pièces de rechange, à des fins autres que l'entretien, l'adaptation ou la réparation des Produits par elle commercialisés.
  - l'inobservation des consignes de montage, d'utilisation ou d'entretien ;
  - des modifications, entretiens ou interventions non effectuées par le service spécialisé de DJO BeNeLux ou ses mandataires désignés ou agréés à cet effet ;
  - l'adjonction ou l'utilisation de pièces, composants ou accessoires autres que ceux fabriqués et/ou vendus ou simplement recommandés par DJO BeNeLux, ou, encore, de qualité non équivalente à ceux-ci.
- DJO BeNeLux exclut également toute garantie pour les vices apparents dont l'acheteur ne se serait pas prévalu dans les délais visés (se reporter au paragraphe IX)
- DJO BeNeLux décline toute responsabilité en cas de dommage causé par un Produit vendu par elle, lorsque :
  - Le Produit a été réparé, entretenu ou à fait l'objet d'une intervention par une entreprise ou un tiers quel qu'il soit non agréé par DJO BeNeLux.
  - Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur ou une modification, utilisation ou traitement des Produits non prévus ni spécifiés par le vendeur, ou d'intervention sont exclus de toute garantie.

#### XI - FORCE MAJEURE

Sont considérées comme cas de force majeure déchargeant DJO BeNeLux de son obligation de livraison et justifiant, au choix du vendeur, soit une prolongation de délai de livraison soit l'annulation totale ou partielle de la commande : la Guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves tant chez le vendeur, que chez ses fournisseur ou transporteur rendant impossible son propre approvisionnement ou l'acheminement des marchandises auprès de l'acheteur ; et, plus généralement toute cause d'interruption et d'approvisionnement sur lesquelles le vendeur n'a pas de moyen d'intervenir directement pour y remédier.

DJO BeNeLux devra tenir informé le Client dans la mesure du possible des cas et événements ci-dessus.

#### XII – MAINTENANCE

Tout professionnel utilisant un dispositif médical doit veiller à ce que sa maintenance ainsi que les tests qui y sont associés soient réalisés conformément aux exigences légales. La notice d'utilisation ou le Manuel de Références spécifie les besoins en maintenance selon le type de Produit vendu.

#### XIII - DISPONIBILITÉ DES PIÈCES INDISPENSABLES À L'UTILISATION DE L'APPAREIL

DJO BeNeLux s'engage à mettre à disposition des Centres agréés pour le service après-vente les pièces indispensables à l'utilisation en toute sécurité des Produits. La durée de mise à disposition est de 3 ans à compter de la date de commercialisation du dernier appareil de la série. Elle s'applique aussi aux accessoires indispensables à l'utilisation des Produits tels que les électrodes DJO BeNeLux et les câbles.

#### XIV – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à respecter tous les droits liés à la propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, marques et droits de propriété industrielle. Les droits de propriété intellectuelle sur les documents DJO BeNeLux, ainsi que sur son site internet et chacun des éléments créés pour ce site sont la propriété exclusive de DJO BeNeLux ou de ses fournisseurs, celle-ci ou ceux-ci ne concédant aucune licence, ni aucun autre droit que celui de consulter le site. La reproduction de tout document publié sur le site est seulement autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé, toute reproduction et toute utilisation de copies réalisées à d'autres fins étant expressément interdites. Toute autre utilisation non préalablement autorisée par DJO BeNeLux serait constitutive d'une contrefaçon et sanctionnée à ce titre.

Le Client s'engage en outre à ne pas utiliser le nom de DJO BeNeLux et ses marques commerciales, logotypes, images et photos de ses Produits à des fins de promotion, sous forme écrites ou informatique sans autorisation écrite de la part de DJO BeNeLux.

Les catalogues, documentations ou matériels publicitaires de toute nature remis ou envoyés par le vendeur, restant son entière propriété et peuvent être repris dans le cas où leur utilisation est contraire à celle indiquée par le vendeur.

#### XV – DROIT APPLICABLE / LANGUE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les contrats de vente soumis aux présentes CGV sont régis par le droit belge.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française uniquement. Toute version traduite dans une autre langue pourra servir de document de travail entre les Parties mais seule la version française fera foi en cas de différend. Toutes les contestations ayant trait à la validité, la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation d'une vente soumise aux présentes CGV, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèveront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Belgique Turnhout et ce, dans l'intérêt exclusif de DJO BeNeLux.

#### XVI - FRAIS DE PORT

Pour les commandes standard, les frais de port sont à 10€ HT pour toute commande <125€ HT, offerts pour toute commande ≥125€ HT. Pour les commandes express, les frais de port sont à 15€HT. Exception faite des produits hors Standard (Intellect® RPW 2 réf 2174KIT, Intellect® F-SW réf 21090, gamme tables : Galaxy, Montane, Columbia et Traction).

#### XVII – RESPONSABILITE DES DISTRIBUTEURS – REGLEMENT MDR 2017/745

Au sens du Règlement européen MDR 2017/745, le Client est un **Distributeur** de dispositifs médicaux. Le règlement MDR 2017/745 modifie les responsabilités des différents opérateurs économique de la chaîne de distribution du dispositif médical en Europe.

Afin de garantir que seuls des dispositifs médicaux conformes au MDR 2017/745 soient mis à disposition du marché, les distributeurs de DJO doivent disposer d'une organisation qualité efficace et procéder à certaines vérifications.

**Le Distributeur conserve la responsabilité finale de ses opérations afin qu'elles soient conformes aux exigences légales.**

Une organisation qualité efficace comprendra au minimum :

- La gestion des processus qualité
- Documentation et tenue de registres ou enregistrements (traçabilité, réclamations, incidents, rappels)
- Organisation des réceptions, étiquetages, stockage et délivrance de dispositifs médicaux
- Gestion des rappels produits

Le Distributeur dispose idéalement de procédures opérationnelles standard pour décrire les différentes opérations qui peuvent avoir un impact sur la performance des dispositifs médicaux DJO.

## 1. GESTION DE LA QUALITE

### a. Contrôle des modifications

Des modifications apportées à un dispositif médical, autres que des adaptations prévues dans les instructions d'utilisation, peuvent transférer la responsabilité du marquage CE au distributeur. Il est donc recommandé s'utiliser et délivrer le dispositif selon les préconisations de DJO sans apporter de modifications

### b. Gestion des risques

La gestion des risques est un processus systématique d'évaluation, de contrôle, de communication et de l'examen des risques pour la sécurité et les performances du dispositif médical. Les évaluations des risques doivent être effectuées par un personnel compétent et approuvées par un manager notamment dans le cas de réclamations.

### c. Non-conformités, enquêtes et actions correctives et préventives

Le distributeur doit mettre en œuvre l'évaluation, l'identification des causes racines et l'analyse des incidents qu'il identifie, et mettre en œuvre des actions correctives et préventives si l'incident relève de sa responsabilité. Il doit alerter le fabricant si l'incident relève de la conception, de la fabrication ou du mésusage du produit.

### d. Réclamations :

Conformément au MDR, il est de la responsabilité du distributeur, qui reçoit une réclamation ou un rapport d'incident de professionnels de la santé, de patients ou d'utilisateurs liés à un dispositif qu'il a distribué doit immédiatement transmettre ces informations à son contact DJO. En particulier si une blessure ou un risque de blessure a été constaté. Les distributeurs doivent conserver des enregistrements de réclamations, des produits non conformes, des rappels et des retraits de produits. Un non-signalement doit être justifié et documenté sur le registre des réclamations. Toutes les communications concernant la plainte doivent être documentées et enregistrées (informations).

## 2. DOCUMENTATION ET TENUE DES DOSSIERS

Les distributeurs de DJO doivent tenir des enregistrements adéquats, notamment des enregistrements sur les informations clients et fournisseurs des dispositifs médicaux qui ont été achetés et distribués. Les dossiers doivent comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :  
Le nom et/ou le code du dispositif médical, le numéro de lot, les quantités et la date de livraison.

Ces informations doivent être conservés pendant dix ans après que le dernier dispositif couvert par la déclaration de l'UE ait été placé sur le marché. Dans le cas des dispositifs implantables, le délai doit être d'au moins 15 ans après la mise sur le marché du dernier dispositif.

## 3. RÉCEPTION, ÉTIQUETAGE, STOCKAGE ET FOURNITURE

### - Réception :

Avant de mettre un dispositif sur le marché, le distributeur doit vérifier que certaines des exigences minimales sont respectées. Cela inclut la vérification de la présence d'un marquage CE et qu'une déclaration de conformité de l'appareil a été établie. Le dispositif doit être accompagné d'un étiquetage et d'un mode d'emploi appropriés (Instructions d'utilisation dans la langue du pays de distribution) et, le cas échéant, d'un numéro d'identification unique UDI du dispositif (UDI).

Si vous déterminez que ces exigences n'ont pas été respectées, vous devez informer DJO et, le cas échéant, les autorités compétentes, mandataire du fabricant ou importateur.

### - Étiquetage :

Si un distributeur fournit une traduction personnelle des instructions d'utilisation ou s'il apporte des modifications de packaging, y compris changement de taille, il doit veiller à ce que l'état initial de l'appareil ne puisse pas être affecté par celui-ci. L'approbation de DJO est nécessaire sur le lieu et la manière d'inclure vos informations sur le dispositif.

### - Stockage :

Le distributeur doit assurer que les conditions de stockage ou de transport sont conformes aux conditions fixées par DJO.

### - Délivrance :

Une rotation adéquate du stock (FIFO) ou équivalent doit être appliquée pour garantir que les stocks aient une durée de conservation suffisante

## 4. RAPPELS

Vous devez avoir une procédure de rappel en place. Celle-ci doit permettre un rappel rapide et efficace des dispositifs médicaux défectueux et/ou potentiellement à risque. En cas de rappel, la responsabilité du distributeur dépendra de l'endroit de la chaîne d'approvisionnement où il agit pour le compte du dispositif médical incriminé.

Il doit exister une méthode efficace et effective pour identifier les clients munis d'un dispositif médical faisant l'objet d'un rappel.